

DAJI/SAI/DLH/TL/GC/DS-2023-2024-237

Arrêté relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les EPSCP**L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.712-1 et R.712-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022, notamment l'article 6 ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination du Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;

Arrête

ARTICLE 1 : Sont désignés par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, pour l'assister dans l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pendant l'exploitation des locaux :

- Sur le site de la Victoire, le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE RÉUNION), **M. Jérôme GARDODY** ;
- Sur le site de Bellepierre, l'administratrice provisoire de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), **Mme Guilène RÉVAUGER** ;
- Sur le site de la technopole, le Directeur de la Sécurité et de la Maintenance (DSM), **M. Ismaël OOJERAULLY** ;
- Sur le campus du Tampon, le Directeur de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement (UFR SHE), **M. Jean-Philippe PRAENE** ;
- Sur le campus de Terre Sainte, le Référent DGS Sud, **M. Jean-Philippe VÉLIA** ;
- Sur le site du Maïdo, le Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion), **M. Fabrice FONTAINE** ;

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédents arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les EPSCP sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente au sein du site en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

ARTICLE 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} septembre 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Pr Jacques COMBY



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,

le 09 SEPT 2024

Affiché, le 09 SEPT 2024